

**DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016**

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 16

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 20/04/2016

Le 28 Avril 2016, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE, Raymond MOUSSY, Martial THEVENET.

Assistaient : André COLLON (St Jean de Thurigneux), Daniel VIGNARD (Savigneux), Patrick LOUAHALA (CCDSV)

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCDSV ET LA COMMUNE DE CIVRIEUX POUR LA REFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE DU CHEMIN DU PARADIS A CIVRIEUX

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que la commune de Civrieux a programmé la restructuration de la chaussée de la voirie communale chemin du Paradis en 2016. En parallèle, la CCDSV a prévu d'assainir le hameau de Bernoud et le Syndicat intercommunal des Eaux Dombes Saône (SIEP Dombes Saône) de réhabiliter et de renforcer les conduites d'eau potable sur le même secteur. Un groupement de commande sera constitué à cette fin.

La CCDSV est Maître d'Ouvrage des investissements en matière d'eaux usées (EU). Le SIEP Dombes Saône est Maître d'Ouvrage des investissements en matière d'eau potable (AEP). La commune de Civrieux est compétente en matière de voirie.

Les travaux d'assainissement et d'eau potable impliquent des passages sous chaussée, à la fois en tranchée commune et en tranchée unique, au niveau du chemin du Paradis. Des réfections de voirie seront nécessaires au niveau des tranchées réalisées.

Afin de mutualiser les moyens, la CCDSV a proposé à la commune, qui a accepté, de réaliser sous maîtrise d'ouvrage unique, la réfection de la structure de la chaussée du chemin du Paradis, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

La réfection de voirie sera donc réalisée dans son ensemble par le titulaire du marché du groupement de commande CCDSV/SIEP Dombes Saône et seront à la charge de la commune de Civrieux.

Une convention de mandat définissant les modalités de partenariat entre la CCDSV et la Commune a été établie.

Dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la CCDSV s'acquittera des coûts des travaux de réfection de la structure de chaussée qu'elle répercutera auprès de la Commune au prorata des travaux relevant de chaque collectivité (commune, communauté, syndicat).

Les travaux de modification de la structure de chaussée existante projetés par la Commune seront entièrement à la charge de la Commune. La participation de la Commune sera appelée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base de titres de recette de la CCDSV et de certificats de paiement aux frais réels.

La répartition des charges financières estimées est la suivante :

- Part CCDSV : Réfection de voirie liée aux travaux d'assainissement EU : 6 900.00 € H.T (Marché Assainissement).
- Part SIEP Dombes Saône : Réfection de voirie liée aux travaux d'eau potable : 30 272.00 € H.T (Marché Eau potable).
- Part de la commune de Civrieux : Réfection de voirie sur les surfaces restantes de la chaussée : 33 800.00 € H.T (intégrée au marché assainissement).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Civrieux, qui intègre dans l'opération d'assainissement, faisant l'objet d'un marché en procédure adaptée, les travaux de réfection de la structure de la chaussée du chemin du Paradis, pour un montant estimé au stade PRO à 33 800 € HT,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à procéder aux dépenses, à exécuter le marché et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables en la circonstance.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 28/04/2016

Le Président,
Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 30 MAI 2016
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160428-2016B09-AS

Affichage le : 30 MAI 2016

